



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°14-2023-169

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

14-2023-07-11-00009 - Arrêté du 11 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Beaulieu" à Caen. (2 pages) Page 3

14-2023-07-11-00010 - Arrêté du 11 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque. (3 pages) Page 6

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction**

14-2023-08-07-00004 - arrêté du 7 août 2023 portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises à la SARL SYSTEMIUM de Verson (2 pages) Page 10

14-2023-08-07-00005 - arrêté du 7 août 2023 portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises à la SAS ASPHALTE (enseigne Espace Conquérant) de Caen (2 pages) Page 13

14-2023-08-07-00006 - arrêté du 7 août 2023 portant retrait d'agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises à la SCIC LE WIP & CO de Colombelles (2 pages) Page 16

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-07-11-00009

Arrêté du 11 juillet 2023 portant modification de  
l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
"Résidence Beaulieu" à Caen.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE BEAULIEU » DE CAEN DETENUE  
PAR LA SA ORPEA**

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental  
du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Beaulieu » de Caen géré par la société anonyme ORPEA en date du 2 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté du 2 décembre 2021 susvisé concernant le Finess de l'entité juridique ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRESENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté du 2 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est modifié comme suit :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b> SA ORPEA <b>Adresse :</b> 12 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX <b>N° FINESS :</b> 92 003 015 2 <b>Code statut juridique :</b> 73 – Société anonyme	<b>Raison sociale de l'établissement :</b> Résidence Beaulieu <b>Adresse :</b> 53 Boulevard Georges Pompidou – 14000 CAEN <b>N° FINESS :</b> 14 002 517 2 <b>Catégorie de l'établissement :</b> 500-EHPAD <b>Mode de tarification :</b> 45 – ARS TP HAS PUI
--	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Unité Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 75 lits	<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 10 lits	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 29 lits

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental du Calvados.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 8 juin 2020 soit jusqu'au 7 juin 2035. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Conseil Départemental du Calvados d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, la Préfecture du Calvados et sur le site internet du Conseil Départemental du Calvados.

Fait à CAEN, le **11 JUIL. 2023**

P/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**Sébastien DELESCLUSE**  
 ARS Normandie  
 Directeur général adjoint

PREFECTURE DU CALVADOS  
 10 JUIL. 2023  
 COURRIER

Le Président du Conseil départemental du Calvados  
 Pour le président du conseil départemental et par délégation  
 La directrice générale adjointe de la solidarité

**Christine RESCH-DOMENECH**

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-07-11-00010

Arrêté du 11 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie - M. Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Pont L'Evêque ;

VU l'arrêté conjoint du 18 août 2020 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Pont l'Evêque.

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

**ARRESENT**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'EHPAD du centre hospitalier de Pont L'Evêque est modifiée afin de corriger le code de discipline d'équipement de l'unité pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) erroné.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINSS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Centre Hospitalier de Pont l'Evêque <b>N° FINESS</b> : 14 000 013 4 <b>Code statut juridique</b> : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque <b>Adresse</b> : 23 avenue du Rambault à Pont L'Evêque (14130) <b>N° FINESS</b> : 14 001 548 8 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 40 – Tarif Global <b>Habilitation aide sociale avec PUI</b>
---	---

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat <b>Capacité précédente</b> : 138 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 138 lits

<b>Unité Alzheimer</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat <b>Capacité précédente</b> : 24 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 24 lits

<b>Unité PHV</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 702 - personnes handicapées vieillissantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat <b>Capacité précédente</b> : 48 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 48 lits

<b>PASA</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - PASA <b>Code clientèle</b> : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour <b>Capacité précédente</b> : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places (incluses dans HP)

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.



Fait à CAEN, le 11 JUIL. 2023

P/ Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Sébastien DELESCLUSE  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint

Le Président du Conseil  
départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

PREFECTURE DU CALVADOS  
10 JUIL. 2023  
COURRIER

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-08-07-00004

arrêté du 7 août 2023 portant agrément pour  
l'exercice de domiciliation d'entreprises à la  
SARL SYSTEMIUM de Verson



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCLCD-BATAE-23-06**

**portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu :**

- 1/ la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- 2/ le Code de commerce, et notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8 ;
- 3/ le Code monétaire et financier, et notamment les articles L.561-37 à L.561-43 ;
- 4/ l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;
- 5/ le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;
- 6/ le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code de commerce) ;
- 7/ la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et de sociétés ;
- 8/ le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de Préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;
- 9/ le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- 10/ l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- 11/ le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2023/6, concernant la SARL **SYSTEMIUM** (enseigne Agence multimedia.Com), sise 210 rue de l'Avenir à Verson (14790), représentée par M. Miguel LECROSNIER (gérant), pour des activités de libre-service informatique auprès de particuliers et entreprises ;
- 12/ la déclaration et attestation d'honorabilité de l'intéressé ;
- 13/ les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La SARL SYSTEMIUM (enseigne Agence multimédia.Com), sise 210 rue de l'Avenir à Verson (14790) – immatriculée sous le numéro 439 693 888 au RCS de Caen –, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du Code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet du Calvados dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même Code.

**Article 4 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du Code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5 :** La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Caen, le - 7 AOUT 2023

Pour le Préfet,  
la Secrétaire générale,

  
Florence BESSY

*Voies et délais de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :*

*- hiérarchique auprès du Ministère du Travail - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 ;*

*- contentieux auprès du tribunal administratif de Caen : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-08-07-00005

arrêté du 7 août 2023 portant agrément pour  
l'exercice de domiciliation d'entreprises à la SAS  
ASPHALTE (enseigne Espace Conquérant) de  
Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCLCD-BATAE-23-08**

**portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu :**

- 1/ la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- 2/ le Code de commerce, et notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8 ;
- 3/ le Code monétaire et financier, et notamment les articles L.561-37 à L.561-43 ;
- 4/ l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;
- 5/ le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;
- 6/ le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code de commerce) ;
- 7/ la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et de sociétés ;
- 8/ le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de Préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;
- 9/ le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- 10/ l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- 11/ le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2023/8, concernant la SAS **ASPHALTE** (enseigne Espace Conquérant), sise 3 place Jean Nouzille à Caen (14000), représentée par Mme Nadia CAPALDI (présidente), pour des activités de gestion d'une agence commerciale : commercialisation de cartes carburant, de produits marketing, de véhicules neufs ou d'occasion, service carte grise (Siv) ; l'exploitation de centre d'affaires : location de bureaux équipés, domiciliations commerciales, services aux entreprises ;
- 12/ la déclaration et attestation d'honorabilité de l'intéressée ;
- 13/ les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La SAS ASPHALTE (enseigne Espace Conquérant), sise 3 place Jean Nouzille à Caen (14000) – immatriculée sous le numéro 809 831 944 au RCS de Caen –, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du Code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera portée à la connaissance du Préfet du Calvados dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même Code.

**Article 4 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du Code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5 :** La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Caen, le - 7 AOUT 2023

Pour le Préfet,  
la Secrétaire générale,

  
Florence BESSY

### Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère du Travail - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 ;

- contentieux auprès du tribunal administratif de Caen : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-08-07-00006

arrêté du 7 août 2023 portant retrait d'agrément  
pour l'exercice de domiciliation d'entreprises à la  
SCIC LE WIP & CO de Colombelles





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCLCD-BATAE-23-07**

**portant retrait d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu :**

- 1/ la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- 2/ le Code de commerce, et notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8 ;
- 3/ le Code monétaire et financier, et notamment les articles L.561-37 à L.561-43 ;
- 4/ l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;
- 5/ le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;
- 6/ le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code de commerce) ;
- 7/ la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et de sociétés ;
- 8/ le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de Préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;
- 9/ le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- 10/ l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- 11/ le jugement rendu le 5 juillet 2023 du Tribunal de commerce de Caen prononçant la liquidation judiciaire de la société coopérative d'intérêt collectif LE WIP & CO sise 1 avenue du Pays de Caen à Colombelles (14860)

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

## A R R Ê T E

**Article 1 :** L'arrêté 20-01 du 23 janvier 2020 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société coopérative d'intérêt collectif LE WIP & CO, sise 1 avenue du pays de Caen à Colombelles (14460), est abrogé.

**Article 2 :** La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Caen, le - 7 AOUT 2023

Pour le Préfet,  
la Secrétaire générale,

  
Florence BESSY

*Voies et délais de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :*

*- hiérarchique auprès du Ministère du Travail - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 ;*

*- contentieux auprès du tribunal administratif de Caen : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.*